



Cfdt:

CADRES

DROITS ET DEVOIR DE DÉCONNEXION



@CFDTCadres



cfdt-cadres

CADRESCFDT.FR



Bien souvent on parle de déconnexion pour ne plus recevoir de mails le soir, le week-end ou pendant les congés. Si c'est aujourd'hui un droit, il convient toutefois de rappeler que :

- La déconnexion s'applique aussi tout au long de la journée : on estime à 8 minutes le temps maximum de concentration d'un cadre entre deux interruptions dont les mails sont le plus souvent la cause.
- La connexion n'est plus limitée aux murs de l'entreprise car les clients et usagers sont de plus en plus connectés.
- Tout le monde ne peut pas toujours se déconnecter : à côté du chef d'entreprise déconnecté tout en restant joignable grâce à ses collaborateurs, d'autres doivent pouvoir être joints en permanence par tous les moyens (responsable sécurité...).
- Nous préférons parfois rester connectés : nous obliger à nous interrompre par l'extinction des serveurs alors que le problème n'est pas résolu ne nous aidera pas à passer une meilleure soirée. Mais cela doit bien évidemment être exceptionnel.
- La connexion permanente semble ne pas poser de problème à certains : ceux-là auront besoin d'être formés pour savoir placer le curseur de leur propre équilibre au bon endroit, c'est-à-dire sans prendre de risque pour leur santé.

Les dangers d'une trop grande connexion

En plus du travail qu'ils ont toujours rapporté à la maison, les cadres ont aussi à traiter celui qu'ils continuent de recevoir par mail ou messagerie instantanée tout **en alimentant eux-mêmes le flux**. « Ça ne s'arrête jamais ! » témoignent certains.

Mails, réseaux sociaux, alertes google... Trop de sollicitations - parfois simultanées - peuvent provoquer chez certains une overdose qui peut aller du simple « ras-le-bol » au burn out. Le salarié n'arrive plus à gérer cette masse d'informations qu'il se sent obligé de digérer - **on parle d'infobésité - pour rester « dans la course »** et a toujours peur de manquer l'information capitale.

La déconnexion et la CFDT Cadres

En 1995, l'UCC-CFDT diffuse une brochure où figure déjà la nécessité de négocier « le droit à l'isolement et le droit de coupure » qui deviendront le **« droit à la déconnexion »**.

En 2016, sur la base du rapport Mettling auquel a contribué la CFDT Cadres, le devoir de déconnexion est inscrit dans la loi dite « travail » (Article 25).



Pour la CFDT Cadres, il convient :

- De **bien évaluer la charge de travail** de chacun en amont de toute solution apportée à la déconnexion afin qu'elle soit adaptée à un temps de travail raisonnable et n'engendre pas des besoins réguliers de reconnexion au-delà.
- De ne pas appliquer des solutions toutes faites mais bien **partir de la réalité de l'entreprise**. Faut-il fermer le serveur à 18h si les salariés utilisent des stratégies de contournement ?
- De rappeler **le droit qu'a chacun de se déconnecter** mais aussi du devoir qu'il a de le faire vis-à-vis de ses collègues. Nous pouvons devenir un « pollueur » en puissance quand nous répondons à nos mails à toute heure du jour et de la nuit.
- D'avoir à l'esprit que **le besoin de déconnexion est subjectif** : deux individus connectés peuvent ne pas vivre cette situation de la même façon.
- De **savoir aussi écouter son entourage** : nous ne sommes pas toujours objectifs sur notre propre situation. Certains peuvent percevoir que nous avons besoin de nous déconnecter alors que nous ne ressentons aucune gêne.

LA CFDT CADRES REVENDIQUE

- Une information régulière sur les dangers d'une trop grande connexion : **une prévention efficace** permettra de limiter les risques auxquels ils peuvent être exposés s'ils ne savent pas se déconnecter.
- **La négociation de règles collectives** ou « garde-fous » pour les protéger : c'est quand ils ne maîtrisent plus leur connexion ou quand elle leur est imposée qu'il y a danger.
- Une formation technique mais surtout aux usages des outils numériques : **faire de la pédagogie** plutôt que de les culpabiliser ou les soustraire aux TIC.

47 avenue Simon-Bolivar
75950 Paris Cedex 19
Tél. +33 (0)1 56 41 55 00

contact@cadres.cfdt.fr
CADRESCFDT.FR